

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 19 avril 2017 à 20 h en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.

Présences :

MM. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
Harold Chassé, maire de Saint-René-de-Matane
Réginald Desrosiers, maire de Sainte-Félicité
Alain Dugas, maire de Les Méchins
Pierre Dugré, maire de Sainte-Paule
Serge Gendron, maire de Saint-Ulric
Mario Hamilton, suppléant du maire de Matane
Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme
Clarence Lévesque, maire de Saint-Léandre
André Morin, maire de Grosses-Roches et préfet
Dominique Ouellet, maire suppléant de Grosses-Roches
Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur André Morin, préfet et maire de Grosses-Roches. Madame Josée Roy, secrétaire de direction et adjointe au greffe, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général par intérim et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 20 h 07.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Rencontre – Présentation des états financiers de la MRC de La Matanie et du TNO Rivière-Bonjour au 31 décembre 2016
4. Procès-verbaux
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC tenue le 22 mars 2017
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 4 avril 2017
 - 4.3 Entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 4 avril 2017
5. Dossiers régionaux
 - 5.1 COSMOSS
 - 5.1.1 Suivi – Plan d'action stratégique 2017-2020
 - 5.1.2 Assemblée régionale des partenaires COSMOSS, le 6 juin 2017 à Rimouski
 - 5.2 Demande d'appui – Résolution numéro 2017-04-059 de la municipalité de Saint-René-de-Matane – Demande au MTQ – Réfection de la route 195
 - 5.3 Lettre du sous-ministre adjoint du MTQ – Suivi à la résolution numéro 506-09-16 du Conseil de la MRC concernant la pérennité du Port de Matane
 - 5.4 Invitation du Choeur Vocalia de Matane – Concert, le 29 avril 2017 à l'église St-Rédempteur
 - 5.5 Bulletin sur le marché du travail, région Bas-Saint-Laurent, hiver 2016
 - 5.6 Demande d'appui Cogeco Connexion – projet "Brancher et Innover - service Internet haute-vitesse"
6. Administration générale / développement local et régional
 - 6.1 Dépôt des états financiers de la MRC de La Matanie et du TNO Rivière-Bonjour au 31 décembre 2016
 - 6.2 Approbation des comptes à payer et des chèques émis
 - 6.2.1 Cp - Évaluation foncière
 - 6.2.2 Cp - Service d'urbanisme

- 6.2.3 Cp - Sécurité incendie
- 6.2.4 Cp - Génie civil
- 6.2.5 Cp - MRC compétences communes / fiducies COSMOSS et SANAM
- 6.2.6 Cp - TPI de la MRC de La Matanie
- 6.2.7 Cp - TNO Rivière-Bonjour
- 6.2.8 Cp - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
- 6.3 État des activités financières au 31 mars 2017
 - 6.3.1 État act. fin. - MRC de La Matanie
 - 6.3.2 État act. fin. - TPI de la MRC de La Matanie
 - 6.3.3 État act. fin. - TNO Rivière-Bonjour
 - 6.3.4 État act. fin. - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
- 6.4 Recommandations du comité administratif / investissement
- 6.5 Politique de soutien aux entreprises (PSE) – révision avril 2017
- 6.6 Programme de soutien à la vitalité rurale (SVR) – aide financière aux comités de développement
- 6.7 Programme de développement des communautés (PDC) volets ententes sectorielles, mandats dédiés et collaborations spéciales – Renouvellement du financement PHOS festival photo+art en Matanie
- 6.8 Formation sur le financement des organismes (suite) – Dépôt d'une demande de subvention à Emploi-Québec
- 6.9 Adoption du règlement numéro 270-2017 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats pour le compte de la MRC
- 6.10 Autorisation signature – Entente visant la relance du FLS MRC de La Matanie et la conversion partielle du prêt de Fonds locaux de solidarité FTQ sous forme de contribution
- 6.11 Comité de développement économique et entrepreneurial (CDEE) – Constitution et politique de fonctionnement
- 6.12 Comité de développement économique et entrepreneurial (CDEE) – Code d'éthique
- 6.13 Réduction du solde de l'emprunt au refinancement du règlement numéro 247-1-2010 (Édifice de La Matanie)
- 6.14 Réduction du solde de l'emprunt au refinancement du règlement numéro 251-2011 (2 camions incendie)
- 6.15 Lettre du ministre de la Sécurité publique – Confirmation d'une aide financière de 28 860 \$ pour l'étude d'optimisation de la desserte incendie sur le territoire
- 6.16 Invitation du ministre responsable de la région et du président du Forum de concertation bas-laurentien – Rendez-vous sur l'occupation et la vitalité des territoires du Bas-Saint-Laurent
- 6.17 FQM – Analyse Budget du Québec 2017
- 6.18 Tourisme – Participation au lancement de la saison touristique 2017 de l'ATR Gaspésie (résolution 219-04-17)
- 6.19 Gestion des ressources humaines (GRH)
 - 6.19.1 Embauche au poste surnuméraire d'adjoint technique en évaluation foncière
 - 6.19.2 Recommandations pour fin de probation
 - 6.19.3 Colloque de l'entrepreneuriat féminin du Bas-Saint-Laurent, le 7 juin 2017 à Rimouski
 - 6.19.4 Projet de règlement numéro 255-1-2017 modifiant le règlement numéro 255-2012 – Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC
- 6.20 Transports
 - 6.20.1 Statistiques 2012 à 2016 – Transports adapté et collectif de la MRC de La Matanie
 - 6.20.2 Lettre du ministère des Transports et du ministère de la Famille – projet pilote relatif aux AMM (aides à la mobilité motorisées)
- 6.21 Résolution concernant la transmission et la réception de documents technologiques
- 7. Évaluation foncière
 - 7.1 53^e congrès de l'Association des évaluateurs municipaux du Québec (AEMQ) du 1^{er} au 3 juin 2017 à Gatineau
- 8. Aménagement et Urbanisme / Environnement
 - 8.1 Réception des premier et second projets de règlements VM-89-168 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'effectuer différentes corrections

- 8.2 Réception du premier projet de règlement numéro 359-17 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Paule afin d'assurer la qualité paysagère lors d'implantation de roulottes
- 8.3 Réception des premier et second projets de règlements numéro 360-17 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Paule afin de revoir l'encadrement de la présence de roulottes sur le territoire
- 8.4 Adoption du règlement numéro 271-2017 limitant la mise en décharge ou l'incinération de matières résiduelles provenant de l'extérieur du territoire de la MRC de La Matanie
- 8.5 40^e Conférence régionale de la région Bas-Saint-Laurent, Gaspésie, Îles-de-la-Madeleine de Réseau Environnement, le 18 mai 2017 à Amqui
- 8.6 Rapport de gestion du service de l'aménagement et de l'urbanisme (1^{er} janvier au 31 mars 2017)
- 9. Génie forestier
 - 9.1 Dépôt et adoption du Rapport annuel sur les activités de gestion et de mise en valeur du territoire d'application de la Convention de gestion territoriale (CGT) 1^{er} janv. au 31 déc. 2016
- 10. Service régional de génie civil
 - 10.1 Résolution 2017-04.59 de la municipalité de Ste-Paule – Entente relative au partage et à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC – Avis d'intention – fin de l'entente
- 11. Service régional de sécurité incendie
 - 11.1 Entériner renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec (ÉNPQ)
 - 11.2 Autorisation paiement facture – L'Arsenal – Achat d'habits de combat
 - 11.3 Résolution de la municipalité de Saint-Léandre concernant le remboursement du Comité régional de sécurité incendie de la MRC
 - 11.4 Résolution 2017-04.60 de la municipalité de Sainte-Paule – Fermeture de la caserne et diminution de la quote-part incendie
- 12. Période de questions
- 13. Varia
- 14. Fermeture de la séance

RÉSOLUTION 232-04-17

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil sont tous présents et ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour, tel que présenté, en laissant le point *Varia* ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présentation et dépôt des états financiers de la MRC de La Matanie et du TNO Rivière-Bonjour au 31 décembre 2016.

RÉSOLUTION 233-04-17

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 22 MARS 2017

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC tenue le 22 mars 2017 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Hamilton et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC tenue le 22 mars 2017 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 234-04-17

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 4 AVRIL 2017

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 4 avril 2017 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 4 avril 2017 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 235-04-17

ENTÉRINER LES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 4 AVRIL 2017

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 4 avril 2017 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 4 avril 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 236-04-17

COSMOSS – ASSEMBLÉE RÉGIONALE DES PARTENAIRES COSMOSS, LE 6 JUIN 2017 À RIMOUSKI

CONSIDÉRANT l'invitation à l'Assemblée régionale des partenaires COSMOSS sous le thème « *Agissons ensemble pour favoriser l'égalité des chances* », le 6 juin 2017 à Rimouski;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Hamilton et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la participation de monsieur André Morin, préfet, et madame Nadine Turcotte, conseillère en développement rural, à l'Assemblée régionale des partenaires COSMOSS sous le thème « *Agissons ensemble pour favoriser l'égalité des chances* », le 6 juin 2017 à Rimouski;

D'autoriser le remboursement des frais de déplacements sur présentation d'un rapport de dépenses avec pièces justificatives, le covoiturage étant privilégié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 237-04-17

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE – DEMANDE AU MTQ – RÉFECTION DE LA ROUTE 195

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-04-059 de la municipalité de Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE la route 195 est soumise à une circulation importante, notamment par les entreprises de transport desservant l'Est-du-Québec et la région de l'Atlantique;

CONSIDÉRANT QUE la désuétude de la route s'accélère d'années en années, augmentant l'inconfort des automobilistes et les risques de bris à leur véhicule;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a entrepris depuis de nombreuses années la réfection de la route 195;

CONSIDÉRANT l'importance de reconnaître comme prioritaire la poursuite et l'achèvement des travaux de réfection de la route 195;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite des travaux de réfection aura un impact important sur l'amélioration de la sécurité routière et sur le sentiment de sécurité des populations vivant à proximité de la route 195;

CONSIDÉRANT l'importance stratégique de cette infrastructure routière pour le développement socio-économique des MRC de La Matanie et de La Matapédia;

CONSIDÉRANT QUE la route 195 longe la rivière Matane, laquelle est reconnue internationalement pour la pratique de la pêche sportive aux saumons;

CONSIDÉRANT QUE la route 195 mène à la Réserve faunique de Matane, haut-lieu de chasse à l'orignal;

CONSIDÉRANT QUE la qualité des infrastructures routières participent à l'expérience des touristes et visiteurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie fait siennes et appuie les démarches de la municipalité de Saint-René-de-Matane;

QUE la MRC de La Matanie demande au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDÉ) du Québec, monsieur Laurent Lessard, de conclure le plus rapidement possible les ententes requises de manière à accélérer les investissements et la réalisation des travaux de réfection de la route 195, à l'intérieur des limites de Saint-René-de-Matane et en direction d'Amqui;

DE transmettre copie de la présente au député de Matane-Matapédia, aux villes de Matane et Amqui, ainsi qu'aux municipalités de Saint-Vianney, Saint-Tharcisus et Saint-René-de-Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 238-04-17

DEMANDE D'APPUI – COGECO CONNEXION – PROJET "BRANCHER ET INNOVER – SERVICE INTERNET HAUTE-VITESSE" DANS LE CADRE DES PROGRAMMES CANADA BRANCHER POUR INNOVER ET QUÉBEC BRANCHÉ

CONSIDÉRANT QUE la demande d'appui de Cogeco Connexion dans sa démarche pour obtenir de l'aide financière pour son projet « Brancher et Innover – service Internet haute-vitesse » sur l'ensemble de notre territoire dans le cadre des programmes *Canada Brancher pour innover* et *Québec branché*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Dugas et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil appuie, sans engagement de la MRC de La Matanie, Cogeco Connexion dans sa démarche pour obtenir de l'aide financière pour son projet « Brancher et Innover – service Internet haute-vitesse » sur l'ensemble de notre territoire dans le cadre des programmes *Canada Brancher pour innover* et *Québec branché* et mandate le préfet pour transmettre une lettre à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 239-04-17

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 10 MARS 2017 AU 13 AVRIL 2017 – SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2017 au montant de 23 273,91 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 260,53 \$, les salaires payés du 5-03-2017 au 1-04-2017 au montant de 24 445,61 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 5 754,78 \$, représentant un grand total de 54 734,83 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 10 mars 2017 au 13 avril 2017 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Olivier Banville, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 240-04-17

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 10 MARS 2017 AU 13 AVRIL 2017 – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2017 au montant de 1 607,38 \$, la liste des chèques émis au montant de 22 604,65 \$, les salaires payés du 5-03-2017 au 1-04-2017 au montant de 22 954,65 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 5 743,66 \$, représentant un grand total de 52 910,34 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 10 mars 2017 au 13 avril 2017 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Olivier Banville, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 241-04-17

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 10 MARS 2017 AU 13 AVRIL 2017 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Harold Chassé et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2017 au montant de 21 250,18 \$, la liste des chèques émis au montant de 16 889,51 \$, les salaires payés du 5-03-2017 au 1-04-2017 au montant de 30 379,30 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 4 941,14 \$, représentant un grand total de 73 460,13 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 10 mars 2017 au 13 avril 2017 pour le *Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Olivier Banville, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 242-04-17

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 10 MARS 2017 AU 13 AVRIL 2017 – SERVICE RÉGIONAL DE GÉNIE CIVIL DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2017 au montant de 516,46 \$, la liste des chèques émis au montant de 493,38 \$, les

salaires payés du 5-03-2017 au 1-04-2017 au montant de 12 624,76 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 3 267,35 \$, représentant un grand total de 16 901,95 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 10 mars 2017 au 13 avril 2017 pour le *Service régional de génie civil de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Olivier Banville, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 243-04-17

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 10 MARS 2017 AU 13 AVRIL 2017 – MRC DE LA MATANIE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES MUNICIPALITÉS / FIDUCIES COSMOSS ET SANAM

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Serge Gendron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2017 au montant de 106 729,87 \$, la liste des chèques émis au montant de 137 006,28 \$, les salaires payés du 5-03-2017 au 1-04-2017 au montant de 64 672,27 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 14 679,94 \$, représentant un grand total de 323 088,36 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 10 mars 2017 au 13 avril 2017 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2017 au montant de 11 764,03 \$, la liste des chèques émis au montant de 4 357,53 \$, les salaires payés du 5-03-2017 au 1-04-2017 au montant de 10 047,52 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 387,70 \$, représentant un grand total de 27 556,78 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 10 mars 2017 au 13 avril 2017 pour les *fiducies COSMOSS et SANAM*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Olivier Banville, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 244-04-17

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 10 MARS 2017 AU 13 AVRIL 2017 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Clarence Lévesque et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2017 au montant de 3 498,18 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 330,22 \$,

les salaires payés du 5-03-2017 au 1-04-2017 au montant de 3 688,19 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 666,31 \$, représentant un grand total de 9 182,90 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 10 mars 2017 au 13 avril 2017 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Olivier Banville, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 245-04-17

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 10 MARS 2017 AU 13 AVRIL 2017 – *TNO RIVIÈRE-BONJOUR*

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Alain Dugas et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2017 au montant de 2 065,87 \$, la liste des chèques émis au montant de 592,11 \$, les salaires payés du 5-03-2017 au 1-04-2017 au montant de 1 405,19 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 345,20 \$, représentant un grand total de 4 287,80 \$ pour la période du 10 mars 2017 au 13 avril 2017 pour le *TNO Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Olivier Banville, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 246-04-17

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 10 MARS 2017 AU 13 AVRIL 2017 – *FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE*

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2017 au montant de 121,00 \$, la liste des chèques émis au montant de 10 021,63 \$, les salaires payés du 5-03-2017 au 1-04-2017 au montant de 577,66 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 134,41 \$, représentant un grand total de 10 854,70 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 10 mars 2017 au 13 avril 2017 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Olivier Banville, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 247-04-17

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – FINANCEMENT – DOSSIER #DLR-2017-002

CONSIDÉRANT la résolution numéro 296-06-15 du Conseil de la MRC de La Matanie désignant et mandatant le comité administratif afin qu'il agisse en tant que comité d'investissement pour le suivi des dossiers de développement économique de la MRC;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier #DLR-2017-002 et la recommandation de l'analyste financière de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet au montant de 20 000 \$ respecte les critères d'admissibilité et d'analyse du Fonds local d'investissement (FLI) et du Programme d'accompagnement des entreprises (PAE);

CONSIDÉRANT QUE le financement permettra d'assurer la pérennité d'une entreprise en démarrage qui connaît une croissance non prévue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le financement pour le dossier #DLR-2017-002, comme suit :

- **D'**autoriser un prêt du Fonds local d'investissement (FLI) de 15 000 \$, au taux de TP +5.3 % sur 3 ans;
- **D'**autoriser une subvention de 1 000 \$, non remboursable, du Programme d'accompagnement des entreprises (PAE) volet Expansion.

QUE le préfet et la directrice générale ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer les documents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 248-04-17

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – FINANCEMENT – DOSSIER #DLR-2017-004

CONSIDÉRANT la résolution numéro 296-06-15 du Conseil de la MRC de La Matanie désignant et mandatant le comité administratif afin qu'il agisse en tant que comité d'investissement pour le suivi des dossiers de développement économique de la MRC;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier #DLR-2017-004 et la recommandation de l'analyste financière de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet au montant de 83 000 \$ respecte les critères d'admissibilité et d'analyse du Fonds local d'investissement (FLI);

CONSIDÉRANT QUE le financement permettra de réaliser un projet d'installation de rampes d'accès et de toilettes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le financement pour le dossier #DLR-2017-004, comme suit :

- **D'**autoriser un prêt du Fonds local d'investissement (FLI) de 25 000 \$, au taux de TP +3.5 % sur 3 ans maximum, remboursable à l'encaissement du financement de la ville de Matane.

QUE le préfet et la directrice générale ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer les documents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 249-04-17

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – FINANCEMENT – DOSSIER #DLR-2017-005

CONSIDÉRANT la résolution numéro 296-06-15 du Conseil de la MRC de La Matanie désignant et mandatant le comité administratif afin qu'il agisse en tant que comité d'investissement pour le suivi des dossiers de développement économique de la MRC;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier #DLR-2017-005 et la recommandation de l'analyste financière de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet au montant de 365 000 \$ respecte les critères d'admissibilité et d'analyse du Fonds local d'investissement (FLI) et du Programme d'accompagnement des entreprises (PAE);

CONSIDÉRANT QUE le financement permettra le rachat d'un local semi-commercial en vue d'une expansion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le financement pour le dossier #DLR-2017-005, comme suit :

- **D'**autoriser un prêt du Fonds local d'investissement (FLI) de 25 000 \$, au taux de TP +4.3 % sur 5 ans;
- **D'**autoriser une subvention de 5 000 \$, non remboursable, du Programme d'accompagnement des entreprises (PAE) volet Expansion.

QUE le préfet et la directrice générale ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer les documents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 250-04-17

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – FINANCEMENT – DOSSIER #DLR-2017-006

CONSIDÉRANT la résolution numéro 296-06-15 du Conseil de la MRC de La Matanie désignant et mandatant le comité administratif afin qu'il agisse en tant que comité d'investissement pour le suivi des dossiers de développement économique de la MRC;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier #DLR-2017-006 et la recommandation de l'analyste financière de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet au montant de 9 650 \$ respecte les critères d'admissibilité et d'analyse du Programme d'accompagnement des entreprises (PAE);

CONSIDÉRANT QUE le financement permettra de réaliser une étude préliminaire du plan de réseau de fibre optique pour la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le financement pour le dossier #DLR-2017-006, comme suit :

- **D'**autoriser une subvention de 2 412,50 \$, non remboursable, du Programme d'accompagnement des entreprises (PAE) volet Expertise professionnelle;
- **D'**autoriser une subvention de 2 412,50 \$, non remboursable, du Programme d'accompagnement des entreprises (PAE) volet Commercialisation.

QUE le préfet et la directrice générale ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer les documents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 251-04-17

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – FINANCEMENT – DOSSIER #DLR-2017-007

CONSIDÉRANT la résolution numéro 296-06-15 du Conseil de la MRC de La Matanie désignant et mandatant le comité administratif afin qu'il agisse en tant que comité d'investissement pour le suivi des dossiers de développement économique de la MRC;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier #DLR-2017-007 et la recommandation de l'analyste financière de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet au montant de 265 905 \$ respecte les critères d'admissibilité et d'analyse du Fonds local d'investissement (FLI) et du Programme d'accompagnement des entreprises (PAE);

CONSIDÉRANT QUE le financement permettra d'assurer un service par la relève;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le financement pour le dossier #DLR-2017-007, comme suit :

- **D'**autoriser un prêt du Fonds local d'investissement (FLI) de 7 500 \$, au taux de TP +5 % sur 3 ans;
- **D'**autoriser un prêt du Fonds local d'investissement (FLI) de 7 500 \$, volet Relève, sans intérêt sur 3 ans;
- **D'**autoriser une subvention de 1 000 \$, non remboursable, du Programme d'accompagnement des entreprises (PAE) volet Acquisition.

QUE le préfet et la directrice générale ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer les documents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 252-04-17

COMITÉ D'ANALYSE – APPEL DE PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (PDC) VOLET INTERMUNICIPAL ET TERRITORIAL EN VERTU DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) 2017-2018

CONSIDÉRANT la résolution numéro 174-03-17 du Conseil de la MRC de La Matanie autorisant un appel de projets pour les projets structurants, volet intermunicipal et territorial du Programme de développement des communautés (PDC) en vertu du FDT 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE la date de tombée pour le dépôt de demandes de financement est fixée au 5 mai 2017 à midi, en vue de l'analyse et des recommandations aux membres du Conseil à la séance ordinaire du mois de mai;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse du Pacte rural était composé de neuf (9) membres ayant droit de vote et désignés par le Conseil de la MRC de La Matanie :

- Trois (3) représentants du Conseil de la MRC;
- Un (1) représentant de la Ville de Matane;
- Un (1) représentant d'un organisme de développement économique;
- Un (1) représentant du Centre local d'emploi (CLE) de Matane;
- Un (1) représentant d'un organisme sociocommunautaire;
- Un (1) représentant de la jeunesse;
- Un (1) représentant de la société civile rurale, actif dans un domaine d'intervention prioritaire;
- Un représentant du MAMOT.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif (résolution numéro 210-04-17);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie conserve la composition du comité d'analyse dans le cadre de l'appel de projets du *Programme de développement des communautés (PDC) volet intermunicipal et territorial* en vertu du Fonds de développement des territoires (FDT) 2017-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 253-04-17

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES (PSE), RÉVISÉE LE 19 AVRIL 2017

CONSIDÉRANT la résolution numéro 223-04-16 par laquelle le Conseil a adopté différentes politiques, dont la Politique de soutien aux entreprises (PSE) de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la Politique de soutien aux entreprises (PSE) suite aux commentaires reçus du Fonds de solidarité FTQ en lien avec la mise en place du Fonds local de solidarité (FLS);

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu de profiter de la modification de la PSE pour apporter des corrections;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 209-04-17 du comité administratif relativement aux modifications à apporter à la PSE;

CONSIDÉRANT le projet de PSE révisée soumis à l'attention du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte la PSE révisée;

QUE la Politique révisée soit publiée sur le site Internet de la MRC de La Matanie et transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 254-04-17

PROGRAMME DE SOUTIEN À LA VITALITÉ RURALE (SVR) – AIDE FINANCIÈRE AUX COMITÉS DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a adopté différentes politiques dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT), dont la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE pour définir un cadre destiné aux projets structurants pouvant faire l'objet d'un financement par le FDT, la MRC de La Matanie a instauré quatre programmes dont le *Programme de soutien à la vitalité rurale (SVR)* lequel vise à favoriser la prise en charge de l'animation et de la mobilisation des communautés par les comités de développement local;

CONSIDÉRANT QUE chaque comité de développement reconnu par sa municipalité est admissible à une aide financière de 3 000 \$, sous forme d'une subvention non remboursable, dont un maximum de 1 000 \$ pouvant être consacrés au frais de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE les conseillères en développement rural sont chargées d'analyser la conformité des demandes (formulaire dûment complété et signé, documents à fournir, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le formulaire du programme SVR sera modifié afin que les demandeurs s'engagent formellement à en respecter les conditions, rendant superflu la signature de protocoles d'entente entre la MRC et les différents comités locaux de développement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le financement, en vertu du Fonds de développement des territoires (FDT), des projets « Soutien à la vitalité rurale (SVR) » déposés dans le cadre dudit Programme dédié aux comités de développement, au montant de 3 000 \$ par comité pour un montant total de 30 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<i>Monsieur Clarence Lévesque, maire de Saint-Léandre, mentionne qu'il se retire de la discussion pour le sujet suivant, Emploi-Québec étant son employeur.</i>

RÉSOLUTION 255-04-17

DEUXIÈME FORMATION SUR LE FINANCEMENT – DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION À EMPLOI-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2016 avait lieu une journée de formation sur le financement des organismes, organisée par le service de développement rural de la MRC en collaboration avec les MRC de La Mitis et de La Matapédia et que l'ensemble des organisations bénévoles sur le territoire des 3M était visé par cette formation;

CONSIDÉRANT QU'une centaine de représentants d'organismes ont assisté à la formation et que cette journée a été grandement appréciée;

CONSIDÉRANT QUE les conseillères en développement rural souhaitent bonifier l'expérience et offrir une deuxième formation sur le financement qui se déroulera sur une journée complète;

CONSIDÉRANT QUE la première formation offrait un survol de différentes méthodes de financement (commandite, sociofinancement);

CONSIDÉRANT QUE la deuxième formation a pour objectif de traiter plus en profondeur le sujet du financement des organismes et d'offrir un service plus personnalisé;

CONSIDÉRANT QU'au budget préliminaire, le coût estimé de la formation est de 3 700 \$, avant les taxes, et qu'il s'avère possible d'obtenir du financement d'Emploi-Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Gendron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise l'organisation d'une deuxième journée de formation sur le financement des organismes et le dépôt d'une demande de subvention auprès d'Emploi-Québec;

QUE la directrice générale, madame Line Ross, ou le directeur général par intérim, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer tous documents et ententes nécessaires à ladite journée de formation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 256-04-17

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 270-2017 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS POUR LE COMPTE DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE le *Code municipal du Québec* accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie considère qu'il y a lieu de remplacer les règlements de délégation existants, notamment pour tenir compte des changements apportés à la *Loi sur les compétences municipales* qui a élargi le mandat de développement économique de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été préalablement donné le 22 mars 2017 par monsieur Mario Hamilton, suppléant du maire de la ville de Matane, lors de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a dument été transmis par la direction générale, en vertu de l'article 445 du *Code municipal*, et que les membres du Conseil de la MRC de La Matanie présent déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clarence Lévesque, appuyé par monsieur Réginald Desrosiers, et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 270-2017 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats pour le compte de la MRC de La Matanie et abrogeant le règlement numéro 218-2003 et ses amendements successifs ainsi que le règlement numéro 218-2-2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 270-2017

Règlement numéro 270-2017 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats pour le compte de la MRC de La Matanie et abrogeant le règlement numéro 218-2003 et ses amendements successifs ainsi que le règlement numéro 218-2-2008

ATTENDU QUE le *Code municipal du Québec* accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Matanie considère qu'il y a lieu de remplacer les règlements de délégation existants, notamment pour tenir compte des changements apportés à la *Loi sur les compétences municipales* qui a élargi le mandat de développement économique de la MRC de La Matanie;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné le 22 mars 2017, par monsieur Mario Hamilton, suppléant du maire de la ville de Matane, lors de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC;

ATTENDU QU'une copie du règlement a dument été transmis par la direction générale, en vertu de l'article 445 du *Code municipal*, et que les membres du Conseil de la MRC de La Matanie présent déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clarence Lévesque, maire de Saint-Léandre, appuyé par monsieur Réginald Desrosiers, maire de Sainte-Félicité, et résolu à l'unanimité qu'un règlement portant le numéro 270-2017 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué, ordonné et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

- 1.1 Le titre du présent règlement est *Règlement déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats pour le compte de la MRC de La Matanie.*

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

- 2.1 Dans le présent règlement le mot « Préfet » désigne le préfet et, en son absence, le préfet suppléant.
- 2.2 Dans le présent règlement le mot « MRC » désigne la Municipalité régionale de comté de La Matanie.
- 2.3 Dans le présent règlement le « Directeur général » désigne le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Matanie et, en son absence, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint.
- 2.4 Dans le présent règlement le mot « Conseil » désigne le conseil de la MRC de La Matanie.
- 2.5 L'emploi du genre masculin dans ce règlement désigne également le genre féminin.

ARTICLE 3 POUVOIRS DÉLÉGUÉS

- 3.1 Il est par le présent règlement décrété une délégation de pouvoirs au Directeur général l'habilitant à autoriser toutes les dépenses d'administration, d'entretien et d'opération courante de tous les services, pourvu que ces dépenses soient prévues au budget dûment adopté par le Conseil, et l'autorisant à signer au nom de la MRC les contrats nécessaires se rapportant à ces dépenses. Font aussi partie des pouvoirs de dépenses délégués du Directeur général, les services ou honoraires professionnels ou autres services techniques se rapportant à l'administration courante de la MRC.
- 3.2 Les présentes autorisations concernent, non limitativement :
- a) les dépenses d'administration courante incluant, sans s'y limiter, les salaires, les frais d'alimentation en énergie (chauffage, électricité, gaz), les frais de téléphone, de location ou d'achat de marchandises, de fournitures de bureau, les frais de matériel et d'équipement nécessaire aux employés des services ainsi que les frais d'entretien inhérent à tout bien meuble ou immeuble, propriété de la MRC ou ceux dans lesquels elle a un intérêt;
 - b) les dépenses de formation, les dépenses ou contrats d'opération de nature routinière ou périodique;
 - c) le travail d'employés en temps supplémentaire pour les fins du bon fonctionnement du service ou en cas d'urgence;
 - d) les dépenses liées à l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien qui ne sont pas des travaux de construction ou d'amélioration au sens de la *Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q., c. T-14)*;
 - e) les dépenses pour la fourniture de services professionnels (honoraires);
 - f) l'engagement de tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail (L.R.Q., c. C-27)*.
- 3.3 Il est par le présent règlement décrété une délégation de pouvoirs aux directeurs de services en fonction à la MRC de La Matanie, les habilitant à autoriser toutes les dépenses, à l'intérieur du cadre budgétaire dont ils ont la responsabilité, pourvu que ces dépenses soient prévues au budget dûment adopté par le Conseil, et les autorisant à signer au nom de la MRC les documents se rapportant à ces dépenses.

ARTICLE 4 ENCADREMENT DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

- 4.1 Le montant maximum de dépenses couvert par l'autorisation décrétée par le présent règlement au Directeur général pour les fins ci-dessus est fixé à la somme de dix mille dollars (10 000 \$), ou à une somme représentant le solde disponible au poste budgétaire où cet achat ou ce service doit être imputé, le plus bas de ces deux montants devant toujours avoir préséance.
- 4.2 Le Directeur général a le pouvoir de passer les contrats nécessaires pour exercer la compétence qui lui est dévolue par le présent règlement, le tout au nom de la MRC.
- 4.3 Sont aussi autorisées, au Directeur général, toutes les dépenses provenant d'un règlement, d'une résolution du Conseil, d'un contrat, d'une convention, d'une entente intermunicipale, de toute loi provinciale ou fédérale ou de tout règlement fait sous l'empire d'une telle loi.
- 4.4 Toutefois, en ce qui concerne l'alinéa f) du sous-article 3.2, la liste des personnes engagées doit être déposée au cours de la séance du Conseil qui suit leur engagement et le Conseil de la MRC devra entériner alors l'engagement de tout fonctionnaire ou employé effectué par le Directeur général en vertu du présent règlement.
- 4.5 Le montant maximum de dépenses couvert par l'autorisation décrétée par le présent règlement aux directeurs de services est fixé à la somme deux mille dollars (2 000 \$), ou à une somme représentant le solde disponible au poste budgétaire où cet achat ou ce service doit être imputé, le plus bas de ces deux montants devant toujours avoir préséance. Ce pouvoir concerne les dépenses dans son champ de compétence à l'intérieur du cadre budgétaire dont il a la responsabilité. Demeurent de la compétence du Conseil ou du Directeur général, selon le cas, l'embauche de personnel, l'engagement de professionnels et autres experts, l'approbation des dépenses en immobilisation, les frais d'inscription aux séances de formation, les frais d'inscription à des congrès, les contributions financières aux divers organismes. Les champs de compétence des directeurs de service sont ceux après énumérés :
- a) l'achat ou location de marchandises, services nécessaires ou utiles à la MRC, incluant la fourniture de services professionnels (honoraires);
 - b) les dépenses d'entretien et de réparation des biens meubles ou immeubles de la MRC;
 - c) les dépenses ou contrats d'opération de nature routinière ou périodique;
 - d) le travail d'employés en temps supplémentaire pour les fins du bon fonctionnement du service ou en cas d'urgence.
- 4.6 Malgré le sous-article précédent, le directeur du Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie est habilité à autoriser toutes les dépenses dont le montant maximum est fixé à la somme de dix mille dollars (10 000 \$), avant taxes, ou à une somme représentant le solde disponible au poste budgétaire où cet achat ou ce service doit être imputé, le plus bas de ces deux montants devant toujours avoir préséance.
- 4.7 En plus des pouvoirs prévus au présent règlement, le Directeur général est autorisé à décréter des dépenses d'au plus de trente-trois mille dollars (33 000 \$) dans le cadre du versement des aides financières consenties en application des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec avec laquelle la MRC a une entente de partenariat.
- 4.8 En plus des pouvoirs prévus au présent règlement, le Directeur général est autorisé à verser toute subvention remboursable (prêt) à une entreprise bénéficiant du financement du Fonds local d'investissement (FLI) et/ou du Fonds local de solidarité (FLS). Cette autorisation reste assujettie à l'adoption préalable d'une résolution autorisant le versement d'une subvention remboursable par le Comité de développement économique et entrepreneurial (CDEE) et à la disponibilité des fonds d'investissement nécessaires. La valeur totale de l'aide ainsi octroyée à un même bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder cent cinquante mille dollars

(150 000 \$) à tout moment à l'intérieur d'une période de douze (12) mois. Pour le calcul de la limite de cent cinquante mille dollars (150 000 \$), on ne tient pas compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un FLS, et ce, jusqu'à concurrence de cent mille dollars (100 000 \$) pour la même période de référence de douze (12) mois. Lorsqu'un montant est prévu au budget à cette fin, le Directeur général est également autorisé à verser toute subvention non remboursable provenant du Fonds de développement des territoires (FDT) ayant fait l'objet d'une autorisation préalable par résolution du Comité de développement économique et entrepreneurial (CDEE). Cette aide non remboursable est calculée à l'intérieur de la limite financière de cent cinquante mille dollars (150 000 \$) susmentionnée. Malgré ce qui précède, le Directeur général doit obtenir l'autorisation du Conseil de la MRC avant d'autoriser le versement d'une aide financière remboursable (prêt) de plus de cinquante mille dollars (50 000 \$) du FLI ou d'une aide financière non remboursable (subvention) provenant du FDT de plus de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$).

ARTICLE 5 LIMITES DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

- 5.1 Toute autorisation de dépense accordée en vertu du présent règlement doit, pour être valide, faire l'objet d'un certificat du secrétaire-trésorier indiquant qu'il y a pour cette fin des crédits suffisants.
- 5.2 À l'acceptation d'une aide financière non remboursable (prêt) du FLI ou du FLS, aucune autorisation de dépense ou aucun contrat ne peut être accordé, si l'on engage le crédit de la MRC pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours.

ARTICLE 6 RÈGLES CONTRACTUELLES

- 6.1 Aux fins de l'article 4, ci-dessus, une dépense ne peut être divisée dans le but de faire en sorte qu'elle soit inférieure à la limite fixée ou pour éviter une autorisation nécessaire.
- 6.2 Les règles d'attribution des contrats par une municipalité s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un contrat accordé en vertu du présent règlement. Toutefois, dans le cas où il est nécessaire que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire donne son autorisation à l'adjudication d'un contrat à une autre personne, que celle qui a fait la soumission la plus basse, seul le Conseil peut demander cette autorisation au Ministre.

ARTICLE 7 RESPECT DU BUDGET

- 7.1 La délégation aux fins de l'article 4, de pouvoir d'autoriser les dépenses et de passer des contrats en conséquence, prévue au présent règlement cessera automatiquement dès que les sommes prévues pour la fonction comptable concernée dans le budget de la MRC ne seront plus suffisantes pour acquitter une dépense projetée.

ARTICLE 8 RAPPORT AU CONSEIL

- 8.1 Un rapport mensuel indiquant toutes les dépenses effectuées en vertu du présent règlement doit être déposé au Conseil à la séance ordinaire suivante. L'inclusion d'une dépense autorisée en vertu du présent règlement à la liste des comptes à payer, présentée régulièrement pour approbation ou ratification par le Conseil constitue un rapport suffisant de la dépense au sens de la Loi.

ARTICLE 9 AUTORISATION DE PAIEMENT ET DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

- 9.1 Le paiement associé aux dépenses et aux contrats conclu conformément au présent règlement peut être effectué par le Directeur général sans autre autorisation, à même les fonds de la MRC, et mention de tel paiement doit être indiquée dans le rapport qu'il doit transmettre au Conseil conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*.

- 9.2 Le Conseil autorise le Directeur général à défrayer les coûts des dépenses incompressibles, et ce, selon la résolution adoptée à chaque début d'exercice financier.

ARTICLE 10 RESTRICTIONS AUX POUVOIRS DÉLÉGUÉS

- 10.1 Seul le Conseil ou le comité administratif de la MRC peuvent autoriser certaines dépenses même si elles sont inférieures au montant prévu à la délégation de pouvoirs. Les dépenses suivantes doivent être préalablement autorisées par résolution :
- a) Les contrats de location supérieurs à douze (12) mois;
 - b) Les contrats d'entretien d'équipement, de logiciels et de bâtiments;
 - c) Les contributions financières aux divers organismes, à l'exception des frais liés au renouvellement d'adhésion lorsque prévus au budget de la MRC et, en vertu du sous-article 4.8, des aides financières versées aux entreprises d'économie sociale;
 - d) Les frais d'inscription aux séances de formation lorsqu'ils sont supérieurs à 500 \$;
 - e) Les frais d'inscription à des congrès et colloques;
 - f) Les services professionnels tels qu'ingénieur, avocat, urbaniste impliquant une dépense supérieure à cinq mille dollars (5 000 \$);
 - g) L'embauche d'employé permanent, sous réserve des sous-articles 3.2 et 4.4;
 - h) Les achats supérieurs à dix mille dollars (10 000 \$).

ARTICLE 11 RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES

- 11.1 Afin de permettre une meilleure utilisation des services, le Conseil autorise le Directeur général à procéder aux réaffectations budgétaires nécessaires à l'intérieur d'une même fonction comptable.
- 11.2 Un rapport du Directeur général sera déposé à la prochaine séance du Conseil.
- 11.3 Seul le Conseil est autorisé à procéder aux réaffectations budgétaires inter-fonctions, et ce, par résolution.

ARTICLE 12 APPELS D'OFFRES

- 12.1 Afin de permettre une meilleure gestion dans les dépenses et une meilleure planification des activités, le Conseil autorise le Directeur général à procéder au besoin à des soumissions sur invitation ou par appel d'offres, et ce, pour tous les secteurs d'activités.
- 12.2 Après analyse, les soumissions devront être présentées au Conseil ou au Comité administratif pour approbation et pour retenir les services d'un soumissionnaire conforme.
- 12.3 Conformément aux dispositions de sa Politique de gestion contractuelle, le Conseil délègue au Directeur général, le pouvoir prévu à l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec*, de former les comités de sélection lorsque requis par la Loi. Malgré cette délégation, le Conseil ou le comité administratif de la MRC peut former lui-même le comité de sélection s'il le souhaite.

ARTICLE 13 SIGNATURE DES DOCUMENTS

- 13.1 Le Préfet et le Directeur général sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC, tout contrat, chèque ou document nécessaire découlant d'une autorisation de dépense faite conformément au présent règlement. La MRC peut également désigner des signataires additionnels par résolution.

ARTICLE 14 DÉPÔTS À TERME

- 14.1 Le Directeur général est autorisé à placer les argents de la MRC dans des certificats de dépôt à terme ou d'autres façons afin de maximiser le rendement sur les dépôts bancaires.

ARTICLE 15 PRÉROGATIVES DU CONSEIL

- 15.1 Tout pouvoir délégué en vertu du présent règlement ne signifie par une abdication de la part du Conseil à l'exercer lui-même, et en tout temps, le Conseil possède et conserve le droit à l'exercice de tout pouvoir couvert par le présent règlement.
- 15.2 Le présent règlement ne soustrait pas le Conseil de son obligation d'autoriser le paiement de chacune des dépenses encourues par la MRC.

ARTICLE 16 ABROGATION

- 16.1 Le présent règlement abroge les règlements suivants et leurs amendements successifs :
- a) *Règlement numéro 218-2003 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats pour le compte de la MRC de Matane et abrogeant le règlement numéro 6;*
 - b) *Règlement numéro 218-2-2008 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats pour le compte du Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane.*

ARTICLE 17 ENTRÉE EN VIGUEUR

- 17.1 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(signé)

Le préfet
André Morin

(signé)

Le directeur général par intérim
et secrétaire-trésorier par intérim
Olivier Banville, urb.

Nous, soussignés, André Morin, préfet, et Olivier Banville, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifions que le *Règlement numéro 270-2017 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats pour le compte de la MRC de La Matanie et abrogeant le règlement numéro 218-2003 et ses amendements successifs ainsi que le règlement numéro 218-2-2008*, a été adopté par le Conseil de la MRC de La Matanie, le 19 avril 2017.

(signé)

Le préfet
André Morin

(signé)

Le directeur général par intérim
et secrétaire-trésorier par intérim
Olivier Banville, urb.

RÉSOLUTION 257-04-17

AUTORISATION SIGNATURE – ENTENTE VISANT LA RELANCE DU FLS MRC DE LA MATANIE ET LA CONVERSION PARTIELLE DU PRÊT DE FONDS LOCAUX DE SOLIDARITÉ FTQ SOUS FORME DE CONTRIBUTION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 36-01-16 adoptée par le Conseil de la MRC de La Matanie confirmant son intérêt pour l'élaboration et la mise en place du plan de relance du Fonds local de solidarité (FLS);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 684-11-16 adoptée par le Conseil de la MRC concernant la constitution du Fonds local de solidarité (FLS) de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du document « *Entente visant la relance du FLS MRC de La Matanie et la conversion partielle du prêt de Fonds locaux de solidarité FTQ sous forme de contribution* »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le préfet, monsieur André Morin, et le directeur général par intérim, monsieur Olivier Banville, à signer, pour et au nom de la MRC de La Matanie, l'*Entente visant la relance du FLS MRC de La Matanie et la conversion partielle du prêt de Fonds locaux de solidarité FTQ sous forme de contribution.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 258-04-17

COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ENTREPRENEURIAL (CDEE) – CONSTITUTION ET POLITIQUE DE FONCTIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie souhaite constituer un Comité de développement économique et entrepreneurial (CDEE) pour l'application de la *Politique de soutien aux entreprises*;

CONSIDÉRANT QUE le CDEE, en conformité avec ladite politique, assumera la sélection des bénéficiaires de prêts ou de subventions dans la cadre des divers fonds disponibles pour le soutien des entreprises du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le CDEE sera composé en majorité de représentants du milieu socioéconomique local (entrepreneur, membre d'une organisation dont la mission est à saveur économique ou citoyen impliqué) afin d'en assurer son indépendance;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir les règles de fonctionnement du CDEE de la MRC de La Matanie s'adressant à tous les membres et personnes-ressources qui participent aux travaux dudit comité;

CONSIDÉRANT le document « Comité de développement économique et entrepreneurial – Constitution et politique de fonctionnement » soumis à l'attention des membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Hamilton et résolu à l'unanimité :

DE constituer le Comité de développement économique et entrepreneurial (CDEE) de la MRC de La Matanie pour l'application de la *Politique de soutien aux entreprises*;

D'adopter le document « Comité de développement économique et entrepreneurial – Constitution et politique de fonctionnement ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 259-04-17

COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ENTREPRENEURIAL (CDEE) – CODE D'ÉTHIQUE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 258-04-17 concernant la constitution et la politique de fonctionnement du Comité de développement économique et entrepreneurial (CDEE) de la MRC de La Matanie pour l'application de la *Politique de soutien aux entreprises*;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de préserver l'intégrité des membres du CDEE, le Conseil de la MRC de La Matanie a décidé d'adopter un *Code d'éthique et de déontologie* spécifique audit comité;

CONSIDÉRANT QUE le document « Comité de développement économique et entrepreneurial (CDEE) – Code d'éthique » soumis à l'attention des membres du Conseil a été rédigé à partir du modèle fourni par la FTQ dans le cadre de la gestion des Fonds locaux de solidarité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Hamilton et résolu à l'unanimité :

D' le document « Comité de développement économique et entrepreneurial – Code d'éthique », le publier sur le site Internet de la MRC de La Matanie, le transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'aux Fonds locaux de solidarité FTQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 260-04-17

RÉDUCTION DU SOLDE DE L'EMPRUNT AU REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 247-1-2010 (ÉDIFICE DE LA MATANIE)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, la municipalité (MRC) peut appliquer un solde disponible au remboursement de la dette lors de son refinancement par résolution;

CONSIDÉRANT le refinancement prévu le 22 août 2017 du règlement d'emprunt numéro 247-1-2010 au montant de 611 700 \$;

CONSIDÉRANT QU'un solde est disponible sur ledit règlement fermé au montant de 6 541,78 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

D'appliquer le solde disponible au remboursement de la dette et de refinancer la somme de 605 160 \$ sur une période d'amortissement de 20 ans;

DE retourner tous soldes inférieurs à 100 \$ au surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 261-04-17

RÉDUCTION DU SOLDE DE L'EMPRUNT AU REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 251-2011 (2 CAMIONS INCENDIE)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, la municipalité (MRC) peut appliquer un solde disponible au remboursement de la dette lors de son refinancement par résolution;

CONSIDÉRANT le refinancement prévu le 22 août 2017 du règlement d'emprunt numéro 251-2011 au montant de 251 300 \$;

CONSIDÉRANT QU'une subvention du MAMOT (FSTD, volet V- partie B) au montant de 186 217 \$, non prévue au règlement a généré un solde disponible sur règlement fermé au montant de 190 238,04 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité :

D'appliquer le solde disponible au remboursement de la dette et de refinancer la somme de 61 070 \$ sur une période d'amortissement de 3 ans;

DE retourner tous soldes inférieurs à 100 \$ au surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 262-04-17

INVITATION DU MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION ET DU PRÉSIDENT DU FORUM DE CONCERTATION BAS-LAURENTIEN – RENDEZ-VOUS SUR L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES DU BAS-SAINT-LAURENT, LE 12 MAI 2017 À SAINT-MATHIEU-DE-RIOUX

CONSIDÉRANT l'invitation à une rencontre de travail sur l'occupation et la vitalité des territoires du Bas-Saint-Laurent, le 12 mai 2017 à Saint-Mathieu-de-Rieux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité :

DE désigner le préfet, monsieur André Morin, pour participer à la rencontre de travail sur l'occupation et la vitalité des territoires du Bas-Saint-Laurent, le 12 mai 2017 à Saint-Mathieu-de-Rieux;

D'autoriser le remboursement des frais de déplacement sur présentation d'un rapport de dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 263-04-17

TOURISME – PARTICIPATION AU LANCEMENT DE LA SAISON TOURISTIQUE 2017 DE L'ATR GASPÉSIE, LE 12 MAI 2017

CONSIDÉRANT la résolution numéro 219-04-17 du comité administratif;

CONSIDÉRANT QUE deux participants (messieurs Morin et Landry) ne sont plus disponibles en date du 12 mai;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la participation du préfet suppléant, monsieur Réginald Desrosiers, accompagné de sa conjointe ainsi que de la technicienne en récréotourisme, madame Suzy Bergeron, au lancement de la saison touristique 2017 de l'ATR de la Gaspésie au Parc national de la Gaspésie, le 12 mai 2017;

D'autoriser le paiement de l'inscription au montant 80 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement des frais d'hébergement, de déplacements et de repas sur présentation d'un rapport de dépenses avec pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 264-04-17

EMBAUCHE DE MONSIEUR MICHEL SIMARD, EMPLOYÉ SURNUMÉRAIRE AU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE EN ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT les besoins exceptionnels en ressources humaines du service de l'évaluation foncière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise l'embauche, à compter du 24 avril 2017, de monsieur Michel Simard, à titre d'employé surnuméraire au poste d'adjoint technique en évaluation foncière, classe I échelon 1 de la convention collective, pour une période approximative de sept mois, soit jusqu'en novembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 265-04-17

COLLOQUE DE L'ENTREPRENEURIAT FÉMININ DU BAS-SAINT-LAURENT, LE 7 JUIN 2017 À RIMOUSKI

CONSIDÉRANT le Colloque de l'entrepreneuriat féminin du Bas-Saint-Laurent qui aura lieu le 7 juin 2017 à Rimouski;

CONSIDÉRANT l'intérêt de madame Karine Lévesque, agente de développement économique de la MRC, à participer à cette activité de réseautage et d'information pertinente étant donné que les femmes d'affaires sont nombreuses dans La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

D'autoriser madame Karine Lévesque, agente de développement économique, à participer au Colloque de l'entrepreneuriat féminin du Bas-Saint-Laurent qui aura lieu le 7 juin 2017 à Rimouski;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription, au montant de 129 \$/personne en prévente, comprenant le dîner, les pauses-café et le cocktail réseautage, ainsi que le remboursement des frais de déplacements sur présentation d'un rapport de dépenses avec pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 266-04-17

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 255-1-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 255-2012 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil du 22 mars 2017 par monsieur Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables, à l'effet que sera soumis pour adoption, à une séance subséquente, un règlement portant le numéro 255-1-2017 modifiant le règlement numéro 255-2012 sur le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les employés ont été informé de l'ajout d'un nouveau sous-article au règlement concernant le code d'éthique lors d'une rencontre du personnel, le 24 mars 2017;

CONSIDÉRANT la lecture faite par monsieur Denis Santerre du projet de règlement numéro 255-1-2017 soumis à l'attention des membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

QUE le projet de règlement numéro 255-1-2017 soit réputé avoir fait l'objet d'une présentation au Conseil;

QUE le directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim, monsieur Olivier Banville, fasse paraître un avis public dans le journal résumant le projet de *règlement numéro 255-1-2017 modifiant le règlement numéro 255-2012 – Code d'éthique des employés de la MRC* et annonçant que ledit règlement sera adopté le 17 mai 2017 lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 267-04-17

RÉSOLUTION CONCERNANT LA TRANSMISSION ET LA RÉCEPTION DE DOCUMENTS TECHNOLOGIQUES

CONSIDÉRANT QUE le *Code municipal du Québec* et plusieurs textes législatifs prévoient que des documents doivent être donnés, transmis, envoyés ou signifiés aux membres du Conseil et à leurs officiers ou encore que ces personnes doivent transmettre des documents à la Municipalité ou à leurs officiers;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information* (L.R.Q. chapitre C-1.1) autorise la transmission et la réception de documents sur des supports autres que papier et faisant appel notamment aux technologies de l'information, pourvu que le destinataire accepte de les recevoir sur ces supports;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de supports autre que papier pour la transmission d'informations, permettra, non seulement de réduire les coûts, les frais de transmission et de livraison, mais aussi de protéger l'environnement et de réduire l'utilisation de papier et d'autres matières;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'offrir le service de transmission et réception de documents sur des supports autres que papier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité :

1. **QUE** les officiers de la MRC de La Matanie soient autorisés à transmettre, envoyer, expédier, donner ou signifier, par courrier électronique, par télécopie ou sur tout autre support ou par tous autres moyens faisant appel aux technologies de l'information, tous les documents (documents technologiques) adressés aux membres du Conseil et aux officiers de la Municipalité, des municipalités locales ou régionales et des organismes mandataire ou supramunicipal de ces municipalités et à toutes autres personnes intéressées, tous documents au sens de la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information* (L.R.Q., chapitre C-1.1) qui peuvent ou doivent leur être donnés signifiés, envoyés ou transmis, ou remis, pourvu que le destinataire accepte de les recevoir par l'un des moyens, à son choix, en remplissant un formulaire d'acceptation joint;
2. **QU'**un document technologique expédié, signifié ou transmis doit, si le document ne contient pas ces renseignements, être accompagné d'un bordereau de transmission indiquant le nom de l'expéditeur et, le cas échéant,

le nom de la personne agissant pour lui, le nom, la fonction et le numéro de télécopieur ou, le cas échéant, l'adresse courriel du destinataire, la date et l'heure de la transmission, le nombre de pages et la nature du document;

3. **QUE** l'utilisation d'un autre support ou d'un autre moyen technologique est autorisée pourvu qu'il soit possible d'établir facilement le nom et la fonction de l'expéditeur et, le cas échéant, le nom de la personne agissant pour lui, le nom et la fonction du destinataire, la date et l'heure de la transmission et la nature du document;
4. **QU'**un document technologique est présumé reçu ou remis lorsqu'il devient accessible à l'adresse donnée par le destinataire. Toutefois, lorsqu'une Loi prévoit l'utilisation de la poste certifiée ou recommandée, cette exigence est satisfaite dès que le destinataire accuse réception par télécopieur, par courriel ou par message texte (texto SMS);
5. **QUE** le destinataire peut, en tout temps, sur avis écrit, retirer ou modifier son choix ou exiger de recevoir un document sur un support papier ou sur un autre support, si la MRC dispose de la technologie;
6. **QUE** dans le cas où le destinataire choisit de recevoir un document sur support papier en plus du document technologique, les règles relatives à la signification, à la transmission, à la remise, à la livraison et, le cas échéant, à la réception des documents technologiques prévues dans la présente résolution, prévaudront, sauf si, le cas échéant, le document sur support papier est avant le document sur support technologique ;
7. **D'offrir** aux autres municipalités ou organismes et à leurs officiers d'échanger, des documents technologiques conformément à la présente résolution ;
8. **D'approuver** le formulaire d'acceptation suivant :

**MEMBRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA MATANIE –
ACCEPTATION DE RECEVOIR DES DOCUMENTS
PAR MOYENS ÉLECTRONIQUES**

Le soussigné accepte de recevoir de la MRC de La Matanie, de son secrétaire-trésorier et, le cas échéant, de ses officiers et de ses employés, sur supports faisant appel aux technologies de l'information tous les documents qui lui sont destinés en sa qualité officielle de membre du Conseil et pour les autres fonctions qu'il exerce au sein de la MRC ou de sa municipalité ou d'un de ses organismes mandataire ou supramunicipal énuméré dans la résolution numéro 267-04-17, jointe, et aux conditions édictées dans cette résolution, sous réserve de son droit de modifier son choix en tout temps.

Je désire recevoir ces documents sur les supports suivants :

- Courriel : _____
- Télécopieur : _____
- Support papier en plus, sur demande
- Adresse postale de la transmission sur support papier :

- Adresse de livraison si elle est différente de l'adresse postale :

Signature

Date

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 268-04-17

ÉVALUATION FONCIÈRE – 53^E CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES ÉVALUATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (AEMQ) DU 1^{ER} AU 3 JUIN 2017 À GATINEAU

CONSIDÉRANT le Congrès de l'Association des évaluateurs municipaux du Québec du 1^{er} au 3 juin 2017 à Gatineau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

D'autoriser monsieur Denis Bouffard, technicien en évaluation foncière, à représenter la MRC de La Matanie au Congrès de l'Association des évaluateurs municipaux du Québec du 1^{er} au 3 juin 2017 à Gatineau;

D'autoriser le paiement de l'inscription au montant de 575\$ par participant membre de l'AEMQ, ainsi que le remboursement des frais de déplacements, d'hébergement et de repas sur présentation d'un rapport de dépenses avec pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 269-04-17

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 271-2017 LIMITANT LA MISE EN DÉCHARGE OU L'INCINÉRATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 271-2017 limitant la mise en décharge ou l'incinération de matières résiduelles provenant de l'extérieur du territoire de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été dûment donné le 22 mars 2017, par monsieur Réginald Desrosiers, maire de Sainte-Félicité, lors de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été transmis par la direction générale, en vertu de l'article 445 du Code municipal, et que les membres du Conseil de la MRC de La Matanie présent déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Hamilton, appuyé par monsieur Harold Chassé, et résolu à l'unanimité :

D'adopter le Règlement numéro 271-2017 limitant la mise en décharge ou l'incinération de matières résiduelles provenant de l'extérieur du territoire de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 271-2017

RÈGLEMENT NUMÉRO 271-2017 LIMITANT LA MISE EN DÉCHARGE OU L'INCINÉRATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE

ATTENDU QUE la MRC de La Matanie a établi un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 53.18 de la LQE, la MRC de La Matanie a adopté, le 26 octobre 2016, le règlement numéro 268-2016 édictant le PGMR;

ATTENDU QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a émis, en date du 8 février 2017, un avis de conformité du PGMR aux exigences de la LQE et a notifié que le plan est en cohérence avec les orientations et les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et de son plan d'action 2011-2015;

ATTENDU QUE le règlement numéro 268-2016 et le Plan de gestion des matières résiduelles révisé sont entrés en vigueur le 3 mars 2017, soit 120 jours après la date de leur transmission au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, conformément aux dispositions de l'article 53.19 de la LQE;

ATTENDU QUE le PGMR en vigueur prévoit, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 53.9 de la LQE, la limitation de la mise en décharge ou l'incinération sur le territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur de la MRC de La Matanie;

ATTENDU QUE cette limitation s'inscrit en tout respect de ce qui est prévu au PGMR en vigueur;

ATTENDU QUE tel que la LQE l'indique à son article 53.25, le règlement adopté conformément à la présente n'est applicable à aucune installation d'élimination établie avant la date d'entrée en vigueur du PGMR ou de sa modification, jusqu'à concurrence de la capacité d'élimination autorisée à cette date;

ATTENDU QUE tel que la LQE l'indique à son article 53.25, le règlement adopté conformément à la présente n'est applicable à aucune installation d'élimination appartenant à une entreprise et servant exclusivement à l'élimination des matières résiduelles qu'elle produit;

ATTENDU QUE tel que la LQE l'indique à son article 53.25, le règlement adopté conformément à la présente ne peut s'appliquer aux matières résiduelles produites par les fabriques de pâtes et papiers;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné le 22 mars 2017, par monsieur Réginald Desrosiers, maire de Sainte-Félicité, lors de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC;

ATTENDU QU'une copie du règlement a dument été transmis par la direction générale, en vertu de l'article 445 du *Code municipal*, et que les membres du Conseil de la MRC de La Matanie présent déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Hamilton, suppléant du maire de Matane, appuyé par monsieur Harold Chassé, maire de Saint-René-de-Matane, et résolu à l'unanimité qu'un règlement portant le numéro 271-2017 soit et est, par les présentes, adopté comme suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 –Titre

Le présent règlement portera le titre suivant : « *Règlement numéro 271-2017 limitant la mise en décharge ou l'incinération de matières résiduelles provenant de l'extérieur du territoire de La MRC de La Matanie* ».

Article 3 – Objet

La mise en décharge ou l'incinération de matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Matanie provenant de l'extérieur est limitée à une quantité maximale annuelle de 25 000 tonnes métriques pour toute la durée d'application du PGMR, conformément au décret 527-2015 du gouvernement du Québec relatif au lieu d'enfouissement technique de Matane.

Article 4 – Infraction

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende; le montant de l'amende devant être fixé par le tribunal compétent, à leur discrétion. Le montant de ladite amende ne doit pas être inférieur à 500 \$ et supérieur à 1 000 \$. Si l'infraction se poursuit durant plus d'un jour, elle constitue une infraction distincte pour chaque jour pendant lequel elle se poursuit et la sanction édictée peut être infligée pour chaque jour de la durée de l'infraction.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(signé)

Le préfet
André Morin

(signé)

Le directeur général par intérim
et secrétaire-trésorier par intérim
Olivier Banville, urb.

Nous, soussignés, André Morin, préfet, et Olivier Banville, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifions que le *Règlement numéro 271-2017 limitant la mise en décharge ou l'incinération de matières résiduelles provenant de l'extérieur du territoire de la MRC de La Matanie*, a été adopté par le Conseil de la MRC de La Matanie, le 19 avril 2017.

(signé)

Le préfet
André Morin

(signé)

Le directeur général par intérim
et secrétaire-trésorier par intérim
Olivier Banville, urb.

RÉSOLUTION 270-04-17

40^E CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT, GASPÉSIE, ÎLES-DE-LA-MADELEINE DE RÉSEAU ENVIRONNEMENT, LE 18 MAI 2017 À AMQUI

CONSIDÉRANT la 40^e Conférence régionale de la région du Bas-Saint-Laurent, Gaspésie, Îles-de-la-Madeleine de Réseau Environnement qui aura lieu le 18 mai 2017 à Amqui;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la participation de monsieur Réginald Desrosiers, préfet suppléant, ainsi que de monsieur Nixon Sanon, conseiller en environnement et cours d'eau, la 40^e Conférence régionale de la région du Bas-Saint-Laurent, Gaspésie, Îles-de-la-Madeleine de Réseau Environnement qui aura lieu le 18 mai 2017 à Amqui;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription, au montant de 140 \$/personne, taxes incluses, ainsi que le remboursement des frais de déplacements sur présentation d'un rapport de dépenses avec pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 271-04-17

SRSI – ENTÉRINER LE RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE GESTIONNAIRE DE FORMATION AVEC L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC (ÉNPQ)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner un gestionnaire de formation et de conclure une entente avec l'École nationale des pompiers du Québec pour que soient dispensés les programmes de formation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'entériner la désignation de monsieur Jimmy Marceau, directeur du Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, à titre de gestionnaire de la formation autorisé à signer et à reconduire pour et au nom de la MRC, avec l'École nationale des pompiers du Québec, un protocole d'entente pour que soient dispensés les programmes de formation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 272-04-17

SRSI – AUTORISATION PAIEMENT FACTURE – L'ARSENAL – ACHAT D'HABITS DE COMBAT INCENDIE

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire et les obligations relatives à la santé et à la sécurité des pompiers, notamment en lien avec la fourniture d'habits de combat aux nouveaux membres du SRSI;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Harold Chassé et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser l'achat à partir des sommes prévues aux prévisions budgétaire de l'exercice financier 2017 de quatre habits de combat pour officiers (1 787 \$ chacun, avant taxes) et de douze habits de combats pour pompiers (1 515 \$ chacun, avant taxes) auprès de l'entreprise L'Arsenal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA

- a) Comité de restructuration municipale
- b) Tournée Génie civil
- c) Félicitations au A&W de Matane
- d) ATR Gaspésie
- e) Rôle d'évaluation foncière (lot privé)

RÉSOLUTION 273-04-17

DEMANDE D'ACCÉLÉRER – COMITÉ DE RESTRUCTURATION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT le Comité de restructuration municipale formé afin de poursuivre la démarche de réflexion en lien avec les services municipaux en vue de réduire les coûts et l'organisation politique des communautés du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est urgent de débiter les travaux afin d'obtenir un résultat concret à présenter aux conseils municipaux avant la prochaine planification budgétaire;

RÉSOLUTION NUMÉRO 272-04-17
Abrogée par...
RÉSOLUTION NUMÉRO 354-06-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clarence Lévesque et résolu à l'unanimité :

DE demander formellement au préfet de convoquer la première rencontre dans les meilleurs délais;

D'établir un échéancier avec les membres lors de ladite rencontre;

D'inviter les maires non-membres dudit comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 274-04-17

FÉLICITATIONS AU RESTAURANT A&W DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE pour une 4^e année consécutive, le Restaurant A&W de Matane a remporté le prix du Président, soit celui du meilleur restaurant parmi les 860 établissements A&W au Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie félicitent chaleureusement le propriétaire du Restaurant A&W de Matane, monsieur Claude Carrier, pour s'être mérité, pour une 4^e année, le prix du Président, soit celui du meilleur restaurant parmi les 860 établissements A&W au Canada et mandatent le préfet pour transmettre une lettre à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question du public relativement au transport collectif pour le SANAM.

RÉSOLUTION 275-04-17

Il est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 22 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(signé)

Le préfet
André Morin

(signé)

Le directeur général par intérim
Olivier Banville, urb.

Je, soussigné, André Morin, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

Le préfet
André Morin